



**ARRÊTÉ N° M\_AR2509\_503**

**Règlementant le stationnement aux abords du parvis de la gare,  
place du Général Leclerc de Hautecloque et place François Mitterrand**

## SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

### CONSIDÉRANT :

- la demande formulée le 28 août 2025 par Mme Fanny JUSTIN, du service Vie Associative et Dispositifs de Prévention de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'évènement tout en préservant la sécurité générale.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de l'accueil des habitants Montivilliers-Nordhorn et dans le cadre du jumelage, le car sera autorisé à stationner à l'arrivée et au départ des personnes selon les dispositions suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking situé devant la mairie, place François Mitterrand, **le jeudi 25 septembre 2025 de 16h30 à 18h30.**
- Le stationnement sera interdit sur 3 places situées autour du parvis de la gare, en face de la station de bus, place du Général Leclerc de Hautecloque, **le lundi 29 septembre 2025 de 7h à 11h.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 2 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

### **Article 3: Recours et infractions**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

